

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

205-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 24 novembre 2021 à 15 h à la Maison de la culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Paul Barriault :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Jacques Tanguay :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère, mairesse de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Jacques Bernier :	conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	Contrôleur et analyste financier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Maison de la culture Roland-Jomphe de Havre-Saint-Pierre, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2021;
4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2022;
 - 5.2 Répartitions 2022;
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



206-21

- 6.1 Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- 6.2 Fonds de diversification économique;
- 6.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
- 6.4 Fonds Régions et Ruralité Volet 3 – Projet Signature Innovation;
- 6.5 Créavenir Desjardins;
- 6.6 Table entrepreneuriale Minganie;
- 6.7 Matières résiduelles;
- 6.8 Service d'inspection municipale;
- 6.9 Plan régional des milieux humides et hydriques;
- 6.10 Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
7. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 7.2 Nomination du préfet suppléant et autorisation de signature des effets bancaires;
 - 7.3 Comités de la MRC;
 - 7.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif;
 - 7.5 Ressources humaines;
8. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 8.1 Entente de partenariat régional en tourisme;
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2021

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2021 tel que soumis.

4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1 Prévisions budgétaires 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

207-21



208-21

209-21

210-21

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

A. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2022 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, gestion financière et administrative, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, programme d'aménagement durable des forêts, Manitou, développement de projets, mini centrales, communication / développement stratégique / ressources humaines, développement économique, Fonds MRC, bande passante / dorsale / villages branchés, gestion du territoire – baux et extraction, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

B. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2022 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2022 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2022 relatives à la partie 4 (Fonds Régions Ruralité – Volet 4 - Axes de vitalisation) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.



212-21

213-21

214-21

E. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2022 relatives à la partie 6 (haute-vitesse / réseau résidentiel) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2022 relatives à la partie 7 (Cotisation à la FQM) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2022 relatives à la partie 8 (Régies de gestion des déchets) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

5.2 Répartitions 2022

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2022

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2022, partie 1 du budget (quote-part générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement, Manitou, développement stratégique / ressources humaines / communications, développement économique, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE
215-21**



216-21

217-21

218-21

219-21

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2022

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2022, partie 2 du budget (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2022

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2022, partie 3 du budget (Service en commun d'inspection municipal), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Adoption de la partie 4 des répartitions 2022

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2022, partie 4 du budget (Fonds Régions Ruralité – Volet 4 – Axes de vitalisation), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Adoption de la partie 7 des répartitions 2022

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2022, partie 7 du budget (Cotisation à la FQM), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Attendu l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes proposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour permettre à la MRC de soutenir financièrement des projets d'égalité entre les hommes et les femmes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour une durée de 2 ans et qu'elle y contribue financièrement pour un montant maximal de 8 000 \$, soit une somme de 4 000 \$ pour l'exercice financier 2022 et une somme de 4 000 \$ pour l'exercice financier 2023;
- Que madame Audrey Roy, agente en développement social et des communautés de la MRC soit désignée à titre de représentante de la MRC de Minganie dans le cadre de cette entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- Que la MRC affecte la somme de 8 000 \$ donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que cette affectation soit intégrée aux années budgétaires concernées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°219-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Fonds de diversification économique

6.2.1 Benoît Vigneault 2017 Ltée

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Benoît Vigneault 2017 Ltée, afin d'effectuer une modernisation et un agrandissement de la Quincaillerie BMR ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Benoît Vigneault 2017 Ltée au montant de 100 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 100 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



221-21

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°220-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2.2 Distillerie Puyjalon Inc.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Distillerie Puyjalon Inc., afin d'effectuer un agrandissement de la distillerie dans le but de créer une microbrasserie ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 46 073 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Distillerie Puyjalon Inc. au montant de 46 073 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 46 073 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°221-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

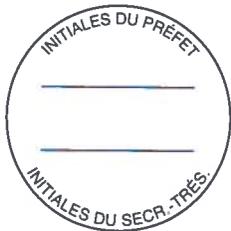
6.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé

Attendu le Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FSDCS) qui se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

222-21



Attendu le projet de la MRC de Minganie de procurer à l'ensemble des municipalités situées sur son territoire un défibrillateur accessible à leur population respective, ainsi que l'obtention d'un défibrillateur dans ses bureaux administratifs et à son kiosque touristique de Manitou, et ce, au montant de 18 129,50 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport;

Attendu que l'admissibilité de ce projet dans le FSDCS est conditionnelle à la participation financière de chacune des municipalités et de la MRC à la hauteur de 10 % du projet, soit 10% par ensemble complet de défibrillateur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dépose dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé son projet visant l'acquisition de 10 défibrillateurs pour chacune des municipalités situées sur son territoire, ainsi que pour ses bureaux administratifs et son kiosque touristique de Manitou au montant de 18 129,50 \$;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme représentant la mise de fonds permettant l'acquisition de deux ensembles complets de défibrillateur et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°222-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Fonds Régions et Ruralité Volet 3 – Projet Signature Innovation

Attendu que le «Projet Signature Innovation» est un projet ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC dans un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire;

Attendu que la MRC de Minganie a accordé un mandat d'accompagnement à Espace Stratégies, afin de déterminer le «Projet Signature Innovation» de la MRC dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité Volet 3;

Attendu que le développement de l'industrie touristique fait consensus sur le territoire de la MRC et est ciblé comme domaine porteur depuis plusieurs années;

Attendu que la MRC souhaite se doter d'une signature territoriale lui permettant de se distinguer des autres destinations touristiques de la région et de valoriser la richesse de son territoire;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



223-21

Attendu que la MRC souhaite permettre aux touristes de découvrir «une Nordicité accessible et clémente, emplie d'immensités naturelles et de trésors cachés, à travers un circuit touristique intégré»;

Attendu que, pour se faire, la MRC veut mettre en place deux outils distincts, soit la conceptualisation et promotion d'un circuit touristique intégré et la création d'un programme de soutien financier;

Attendu que la MRC a adopté le devis des travaux relatifs au «Projet Signature Innovation», ainsi que le montage financier préliminaire s'y rapportant aux termes de la résolution numéro 160-21 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 24 août 2021;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 - «Projet Signature Innovation » du Fonds Régions et Ruralité : «Une Nordicité accessible et clémente, emplie d'immensités naturelles et de trésors cachés»;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

6.5 Créavenir Desjardins

Attendu que Desjardins désire s'associer avec les organismes en développement économique de la Côte-Nord dans le cadre de son programme Créavenir Côte-Nord;

Attendu que Desjardins et les MRC ont des objectifs communs en matière d'éducation, de soutien, de promotion et du développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

Attendu que le programme Créavenir Côte-Nord de Desjardins vise à fournir un encadrement et un soutien financier aux jeunes entrepreneurs de 18 à 35 ans pour la réalisation de leur projet;

Attendu que Desjardins demande aux MRC de la Côte-Nord via leur service de développement économique d'analyser les demandes, recommander les projets au comité Créavenir et de jouer un rôle d'accompagnateur auprès des jeunes entrepreneurs;

224-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer la convention de partenariat « CRÉAVENIR CÔTE-NORD » avec Desjardins aux termes de laquelle elle accepte, via son service de développement économique, à analyser les demandes du programme Créavenir Côte-Nord, recommander les projets au comité Créavenir et de jouer un rôle d'accompagnateur auprès des jeunes entrepreneurs.



225-21

6.6 Table entrepreneuriale Minganie

Attendu l'organisation par la MRC de Minganie et d'autres partenaires du milieu regroupés sous l'appellation «Table entrepreneuriale Minganie» d'une semaine vouée à l'entrepreneuriat en 2017, 2018 et 2019, au cours de laquelle plusieurs activités ont été offertes dont des soirées de réseautage et de conférences;

Attendu la relance des activités avec une activité virtuelle en 2021, suite à une pause en raison de la pandémie en 2020;

Attendu la volonté de la Table entrepreneuriale Minganie de reprendre des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat en présentiel;

Attendu la volonté de la Table de présenter, en décembre 2021, à l'ensemble des entreprises de la Minganie, les résultats d'un projet «client mystère» en tourisme ayant eu lieu sur le territoire de la MRC à l'été 2021;

Attendu que la Table souhaite organiser une seconde activité en mars 2022 pour les entreprises de la Minganie sur le thème «*Comment générer davantage d'engagements au travail*»;

Attendu que ces activités sont l'occasion de sensibiliser les gens à l'importance de l'entrepreneuriat et à ses retombées;

Attendu que la MRC et ses partenaires souhaitent faire rayonner l'entrepreneuriat et les entrepreneurs de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'être mandataire auprès de Services Québec pour la création de la Table ad hoc «Table entrepreneuriale Minganie 2021-2022»;
- Que la MRC sollicite tous les partenaires potentiels pour le financement de ces activités;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de la somme de 500 \$ plus les taxes applicables pour l'activité «client mystère» prévue en décembre 2021 et de la somme de 5 250 \$ plus les taxes applicables pour l'activité « *Comment générer davantage d'engagements au travail* » planifiée en mars 2022;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°225-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

226-21

6.7 Matières résiduelles

6.7.1 Entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables

Attendu l'entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables entre la MRC de Minganie et le centre de tri Le Phare de Port-Cartier (Le Phare), entreprise régionale spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables qui a pour mission sociale de créer des emplois adaptés de qualité et de favoriser l'intégration et la formation de personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Attendu que la MRC a autorisé en 2020 et 2021 cette entente pour une durée d'une année, afin de permettre à la MRC de faire des essais avec Le Phare, étant le seul centre de tri en région;

Attendu que l'entente en vigueur prend fin le 1^{er} décembre 2021;

Attendu que le bilan de la dernière année s'avère positif, mais des ajustements s'avèrent nécessaires et certaines modalités de ladite entente doivent être révisées, puisque les coûts d'opération du centre de tri sont à la hausse;

Attendu la proposition d'entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables entre la MRC et le centre de tri Le Phare pour l'année 2022 laquelle représente toujours des avantages environnementaux et économiques pour la MRC;

Attendu que ce projet d'entente représente une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

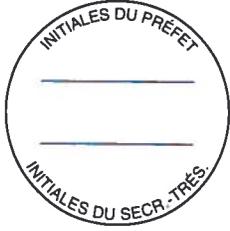
- Que la MRC de Minganie accepte le projet d'entente soumis avec le centre de tri Le Phare pour le tri et le traitement des matières recyclables, incluant le transport des matières, et ce, pour une durée d'une année et autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer cette entente, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°226-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



227-21

6.7.2 Aide financière pour la restauration d'une sablière

Attendu la demande d'aide financière de la MRC de Minganie au montant de 22 652 \$ déposée le 30 septembre 2021 pour le recyclage de ses boues septiques déshydratées considérées comme des matières résiduelles fertilisantes par la restauration d'une sablière de 1,55 ha située sur les terres publiques de la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour accélérer la mise en valeur du territoire public par la remise en état de sablières et de gravières;

Attendu que la MRC a reçu en date du 20 novembre 2021 la confirmation de l'appui financier du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au montant de 22 652 \$ pour la réalisation de son projet de restauration de sablière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente d'aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles visant la restauration d'une sablière de 1,55 ha située sur les terres publiques de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- Que cette subvention soit intégrée dans le budget 2022.

6.8 Service d'inspection municipale

Attendu qu'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la MRC de Minganie et les municipalités de Baie-Johan-Beetz, Natashquan, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre est en vigueur depuis octobre 1995;

Attendu que cette entente a été conclue conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du code municipal du Québec;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti participe au Service d'inspection municipale depuis plus d'un an et désire intégrer cette entente intermunicipale pour l'année budgétaire 2022;

Attendu que l'article 10 de l'entente intermunicipale stipule qu'une municipalité désirant adhérer à l'entente doit :

- Obtenir le consentement de toutes les parties à l'entente;
- Accepter les conditions qu'elle-même et les parties à l'entente conviennent sous la forme d'une annexe à l'entente autorisée par une résolution de la municipalité adhérente et des autres parties;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti a pris connaissance de l'entente en vigueur et des prévisions budgétaires concernant le Service d'inspection municipale pour l'année 2022;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

228-21



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti demande l'autorisation de la MRC de Minganie et des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Natashquan, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre, d'adhérer à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'offrir le service d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, et ce, sans préjudice aux services offerts aux autres municipalités liées par l'entente intermunicipale en vigueur;
- Que les règlements suivants de la municipalité de L'Île-d'Anticosti soient l'objet d'une application de la part de l'inspecteur municipal :
 - Zonage;
 - Lotissement;
 - Construction;
 - Permis et certificats;
 - Évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec;
 - Nuisances;
 - Vente itinérante;
 - Chiens errants;
 - Dérogation mineure;
- Que la présente résolution soit en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale liant la MRC aux autres municipalités concernées;
- Que les termes de la présente résolution trouvent leur réciprocité par une résolution de la municipalité de L'Île-d'Anticosti incluant un engagement de la part de la municipalité à assumer les coûts reliés au Service d'inspection municipale, et ce, dans les trente jours de la présente;
- Que les termes de cette résolution trouvent également leur réciprocité par une résolution des autres municipalités participantes à l'entente (Aguanish, Baie-Johan-Beetz, Natashquan, Rivière-au-Tonnerre et Rivière-Saint-Jean), et ce, dans les trente jours de la présente;
- Que la présente résolution fasse partie intégrante de l'entente intermunicipale, tout comme celle des autres municipalités.

6.9 Plan régional des milieux humides et hydriques

Attendu l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques qui prévoit que les MRC doivent transmettre leur projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au plus tard le 16 juin 2022;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 et les élections municipales 2021 ont retardé le processus d'élaboration du PRMHH;



229-21

Attendu que le PRMHH se veut un outil de réflexion stratégique et que la réflexion doit donc se faire par les différents acteurs du milieu (citoyens, entreprises, élus, professionnels municipaux et supramunicipaux);

Attendu que les différents enjeux (environnementaux, économiques et sociaux) du PRMHH méritent d'être abordés convenablement par toutes les parties prenantes;

Attendu que le processus d'élaboration du PRMHH est déjà bien amorcé et un travail non négligeable a été effectué, mais qu'un délai d'une année supplémentaire permettrait un processus de concertation plus étoffé;

Attendu que la MRC souhaite prendre le temps d'impliquer et d'informer les communautés autochtones dans tout le processus du PRMHH;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une extension de délai d'une année pour le dépôt de son PRMHH, soit le 16 juin 2023.

6.10 Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Attendu le Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui permet de financer des projets d'infrastructures municipales comme ceux liés à l'eau potable, au traitement des eaux usées et à la voirie locale, mais qui ne rend pas admissible des projets d'infrastructures municipales essentiels au développement économique et social des municipalités;

Attendu que les projets d'infrastructures municipales visant le développement résidentiel tel que la construction de rues et d'immeubles à logement ne sont pas admissibles;

Attendu que les objectifs de la TECQ sont principalement liés aux enjeux de l'eau potable, des eaux usées et de la voirie, mais ne considèrent pas le déploiement de nouvelles sections dans le cadre de projet de développement;

Attendu la crise de logement vécue par l'ensemble des municipalités de la Minganie;

Attendu que contrairement au milieu urbain, le développement résidentiel en région éloignée n'est pas assumé par des promoteurs privés de sorte que les municipalités rurales n'ont pas le choix d'y participer activement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'assouplir les critères relatifs aux travaux admissibles dans le cadre de la TECQ, afin de considérer la réalité des municipalités situées en région éloignée leur permettant, entre autres, de pouvoir bénéficier de l'aide financière disponible dans la TECQ pour réaliser des projets d'infrastructures municipales essentiels à leur développement,

230-21

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

231-21



Formules d'Affaires CCL (41B) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

232-21

voir à leur survie.

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 7.1 A » et la liste des dépenses « 7.1 B »;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés et d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°231-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.2 Nomination du préfet suppléant et autorisation de signature des effets bancaires

a) Nomination du préfet suppléant

Monsieur Luc Noël, préfet, transmet à la secrétaire-trésorière un écrit signé conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans lequel il nomme chacun des membres du conseil de la MRC à titre de préfet suppléant pour des périodes successives de 6 mois comme suit :

- | | |
|------------------------|---|
| 1 ^{ère} année | Josée Brunet, mairesse de Rivière-Saint-Jean
Martin Côté, maire de Baie-Johan-Beetz |
| 2 ^e année | Jacques Bernier, maire de Rivière-au-Tonnerre
Léonard Labrie, maire d'Aguanish |
| 3 ^e année | Hélène Boulanger, mairesse de L'Île- d'Anticosti
Ginette Paquet, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan |
| 4 ^e année | Henri Wapistan, maire de Natashquan
Paul Barriault, maire de Havre-Saint-Pierre |

b) Autorisation de signature

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préfet suppléant de la MRC de Minganie en fonction conformément à la nomination du préfet effectuée en vertu de l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit par les présentes autorisé, pour et au nom de la MRC de Minganie, à signer et à disposer des effets bancaires de la MRC de Minganie.



233-21

7.3 Comités de la MRC

7.3.1 Comité Santé

Attendu que la MRC de Minganie souhaite créer un comité Santé dont l'objectif sera de faire le suivi des différents enjeux en santé en Minganie, afin d'éviter la détérioration des services et s'assurer que le CISSS Côte-Nord mette en place des services efficaces pour répondre aux besoins de notre population et ainsi atteindre une équité dans le traitement pour l'ensemble des nord-côtiers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie crée le comité Santé lequel sera composé de madame Josée Brunet, mairesse de Rivière-Saint-Jean et responsable du comité, monsieur Léonard Labrie, maire d'Aguanish, madame Hélène Boulanger, mairesse de L'Île-d'Anticosti, ainsi que de madame Audrey Roy, agente en développement social et des communautés de la MRC ;
- Que la MRC invite les 2 communautés autochtones à nommer un représentant sur le comité Santé;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°233-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.3.2 Corporation de promotion économique de la Minganie

Attendu la Corporation de promotion économique de la Minganie (CPEM), organisme à but non lucratif dont les objectifs sont :

- Développer l'économie de la Minganie;
- Cibler des créneaux distinctifs pour diversifier l'économie locale;
- Promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises;
- Susciter des projets novateurs et appuyer leur réalisation;
- Favoriser le développement de l'entreprise locale;
- Assurer l'animation économique constante du milieu;
- Promouvoir des projets de relance économique et soutenir leur réalisation;
- Mener tout projet lucratif permettant l'atteinte des objectifs précédents;

Attendu que les administrateurs de la CPEM sont :

- Luc Noël, président;
- Martin Côté, trésorier;
- Josée Brunet, administratrice;
- John Pineault, secrétaire;

PROCÈS-VERBAL

MRC

de

MINGANIE
234-21



235-21

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que le mandat de monsieur John Pineault, maire de L'Île-d'Anticosti a pris fin suite à l'élection municipale 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC recommande la nomination de madame Hélène Boulanger, nouvelle mairesse de L'Île-d'Anticosti au poste de secrétaire de la CPEM en remplacement de monsieur John Pineault.

7.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

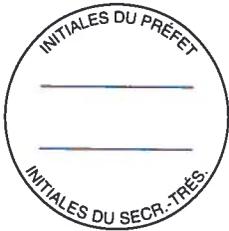
- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2022 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 18 janvier 2022 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 février 2022 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 mars 2022 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 avril 2022 à Havre-Saint-Pierre;
 - 17 mai 2022 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 juin 2022 à L'Île-d'Anticosti;
 - 23 août 2022 à Aguanish;
 - 20 septembre 2022 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 octobre 2022 à Havre-Saint-Pierre;
 - 23 novembre 2022 à Havre-Saint-Pierre;
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2022 qui se tiendront à 15 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 1 novembre 2022;
 - 2 novembre 2022;
 - 8 novembre 2022;
 - 9 novembre 2022;
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- D'affecter les sommes correspondantes et d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°235-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



7.5 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Camille Martin, employée permanente à la fonction de secrétaire de direction, et ce, à compter du 15 novembre 2021 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Jimmy Flowers, employé permanent à la fonction de coordonnateur en développement touristique et culturel, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2021 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Les employés occasionnels suivants au sein du Complexe aquatique de Minganie jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions des contrats d'embauche :

Amaëlle Thériault, sauveteur moniteur
Anne-Sophie Perron, sauveteur moniteur
Marilou Bourdon, sauveteur moniteur
Alexandra Landry, sauveteur moniteur
Lolita Vigneault, sauveteur moniteur et moniteur en sauvetage
Aurore Pérot, sauveteur moniteur
Linda Norbert, sauveteur moniteur
Eddy Landry, sauveteur moniteur
Nico Lebrun, sauveteur
Janie Pitre, sauveteur
Martin Guay, sauveteur
Claudie Cormier, sauveteur
Geneviève Paquet, sauveteur
Olivier Pontbriand-Paré, sauveteur
Camille Pépin, assistante-sauveteur
Léo Prince, assistant-sauveteur
Maxim Boudreau, assistant-sauveteur moniteur
Mia Jomphe, sauveteur moniteur et préposée à l'accueil
Marilou Thériault, sauveteur et préposée à l'accueil
Romane Bourdon, préposée à l'accueil

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Entente de partenariat régional en tourisme

Attendu l'entente de partenariat régional en tourisme (l'EPRT) mis en place par le ministère du Tourisme du Québec, afin de soutenir financièrement des projets de développement et de renouvellement de l'offre touristique de 2016 à 2020;

Attendu la résolution numéro 221-16 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 octobre 2016 aux termes de laquelle la MRC s'est engagée à investir une somme de 10 000 \$ annuellement dans le cadre de cette entente, et ce, sur une période de 4 ans représentant un investissement de 2 \$ par habitant pour chacune des municipalités situées sur son territoire;

Attendu que la somme de 10 000 \$ à être versée annuellement devait être réclamée directement aux municipalités;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

236-21



Attendu que la MRC a assumé la somme de 10 000 \$ pour l'année 2018-2019 et 2019-2020, mais la somme de 10 000 \$ pour l'année 2016-2017 et 2017-2018 n'a pas été réclamée aux municipalités sur le principe de l'investissement à 2 \$ par habitant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 20 000 \$ dans le Fonds Région et Ruralité Volet 2, afin de verser la somme due par les municipalités de 10 000 \$ pour l'année 2016-2017 et 2017-2018 dans le cadre de l'EPRT, représentant un investissement de 2 \$ par habitant pour chacune des municipalités situées sur son territoire, et elle en autorise en conséquence l'engagement, le paiement, ainsi que le décaissement;
- Que cette affectation soit intégrée dans le budget 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°236-21.

Certifié en date du 24 novembre 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h40.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

237-21

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ANNEXE A

Document 5,1
CM - 24-11- 2021

Tableau 1. PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2022

DÉPENSES	2021	2022	Variations 2021-2022	
Partie 1.1 Conseil	272 115 \$	206 300 \$	(65 815)	-24,2%
Partie 1.2 Gestion financière et administrative	851 829 \$	866 823 \$	14 994	1,8%
Partie 1.3 Évaluation mise à jour	132 243 \$	141 948 \$	9 705	7,3%
Partie 1.4 Prévention incendie	91 886 \$	97 013 \$	5 127	5,6%
Partie 1.5 Matière résiduelle	330 846 \$	420 327 \$	89 481	27,0%
Partie 1.6 Aménagement du territoire	323 870 \$	299 507 \$	(24 364)	-7,5%
Partie 1.7 Programme d'amé. durable des forêts	50 000 \$	125 828 \$	75 828	151,7%
Partie 1.8 Manitou	142 558 \$	182 430 \$	39 873	28,0%
Partie 1.9 Développement de projets	960 960 \$	2 427 049 \$	1 466 089	152,6%
Partie 1.10 Mini centrales	1 044 000 \$	1 105 000 \$	61 000	5,8%
Partie 1.11 Communication/dev.stratégique/Ress. Humaines	131 321 \$	134 739 \$	3 418	2,6%
Partie 1.12 (A) Développement économique	658 274 \$	806 853 \$	148 580	22,6%
Partie 1.12 (B) Fonds MRC	8 876 051 \$	8 433 576 \$	(442 475)	-5,0%
Partie 1.13 Bande passante / Dorsale / villages branchés	286 850 \$	115 070 \$	(171 780)	-59,9%
Partie 1.14 Gestion du territoire - Baux et extraction	281 994 \$	267 768 \$	(14 226)	-5,0%
Partie 1.15 Complexe aquatique	1 700 914 \$	1 699 829 \$	(1 085)	-0,1%
Partie 1.16 Cartographie des eaux souterraines	10 000 \$	10 000 \$	0	0,0%
Total partie 1	16 145 711 \$	17 340 063 \$	1 194 351	7,4%

Partie 2 Boues de fosses septiques	111 765 \$	114 741 \$	2 977	2,7%
Partie 3 Service en commun d'inspection municipale	173 042 \$	175 224 \$	2 182	1,3%
Partie 4 FRR - volet 4 - Axes de vitalisation	225 136 \$	450 272 \$	225 136	100,0%
Partie 5 Inspection/équilibre	17 246 \$	- \$	(17 246)	-100,0%
Partie 6 Implantation de la haute-vitesse / local	60 772 \$	60 496 \$	(276)	-0,5%
Partie 7 Cotisation à la FQM	11 276 \$	11 565 \$	289	2,6%
Partie 8 Régies de gestion des déchets	3 000 \$	6 000 \$	3 000	100,0%
TOTAL DES DÉPENSES	16 747 949 \$	18 158 361 \$	1 410 413	8,4%

PROVENANCE DES REVENUS	2021	2022	Variations 2021-2022	
Toutes les municipalités (Quotes-parts)	1 664 674 \$	1 673 510 \$	8 837	0,5%
Certaines municipalités (Quotes-parts)	255 991 \$	280 350 \$	24 360	9,5%
Total des municipalités	1 920 665 \$	1 953 861 \$	33 196	1,7%
Quotes-parts - Ekuanitshit & Nutashkuan (CAM)	44 639 \$	71 821 \$	27 182	60,9%
Quotes-part - Nutashkuan - FRR volet 4 - Axes Vital.	- \$	11 258 \$	11 258	
Autres revenus	8 982 940 \$	9 111 892 \$	128 952	1,4%
Total des subventions	4 340 228 \$	4 558 997 \$	218 770	5,0%
Total des revenus d'affectation	1 459 478 \$	2 450 533 \$	991 055	67,9%
TOTAL DES REVENUS	16 747 949 \$	18 158 362 \$	1 410 413	8,42%
Sans complexe aquatique	15 047 035 \$	16 458 532 \$	1 411 497	9,38%
Sans complexe aquatique & les redevances HQ	8 547 035 \$	9 658 532 \$	1 111 497	13,00%

(0) \$

Tableau 2. RÉPARTITIONS GLOBALES DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES 2022
MRC DE MINGANIE

PARTIE 1	2022										2021		Différence	
	AGU	BJB	HSP	IDA	LPM	NAT	RAT	RSJ	TOTAL		2021	\$	%	
Quote-part générale	21 688 \$	7 759 \$	315 967 \$	18 322 \$	39 543 \$	25 614 \$	23 838 \$	20 098 \$	472 828 \$		468 149 \$	4 679 \$	1,0%	
Évaluation	16 182 \$	9 936 \$	34 919 \$	16 182 \$	16 750 \$	16 182 \$	16 750 \$	15 047 \$	141 948 \$		132 243 \$	9 705 \$	7,3%	
Prévention incendie	5 369 \$	2 024 \$	46 471 \$	5 897 \$	7 481 \$	5 457 \$	10 122 \$	5 193 \$	88 013 \$		87 863 \$	150 \$	0,2%	
Matières résiduelles	5 775 \$	2 092 \$	74 183 \$	1 503 \$	9 822 \$	7 579 \$	7 155 \$	4 062 \$	112 171 \$		108 867 \$	3 304 \$	3,0%	
Aménagement	10 442 \$	4 436 \$	56 567 \$	11 001 \$	8 319 \$	11 787 \$	16 476 \$	11 137 \$	130 165 \$		127 696 \$	2 468 \$	1,9%	
Manitou	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	24 000 \$		24 000 \$	- \$	0,0%	
Dév. Strat/RH/Comm.	1 376 \$	492 \$	20 047 \$	1 163 \$	2 509 \$	1 625 \$	1 512 \$	1 275 \$	30 000 \$		30 000 \$	- \$	0,0%	
Développement écono	6 372 \$	2 412 \$	45 909 \$	5 355 \$	9 153 \$	6 282 \$	8 991 \$	5 526 \$	90 000 \$		90 000 \$	- \$	0,0%	
Complexe Aquatique	10 287 \$	17 543 \$	480 630 \$	7 708 \$	24 779 \$	10 878 \$	11 453 \$	11 106 \$	574 385 \$		585 855 \$	(11 470) \$	-2,0%	
Carto - eaux souterraines	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	10 000 \$		10 000 \$	- \$	0,0%	
Total partie 1	81 741 \$	50 945 \$	1 078 943 \$	71 381 \$	122 605 \$	89 654 \$	100 547 \$	77 695 \$	1 673 510 \$		1 664 674 \$	8 837 \$	0,5%	
P2 - BFS	26 935 \$	250 \$	15 903 \$	- \$	315 \$	27 063 \$	11 877 \$	15 399 \$	97 741 \$		96 765 \$	977 \$	1,0%	
P3 - Inspection municipal	21 614 \$	9 205 \$	- \$	24 987 \$	- \$	23 704 \$	36 144 \$	22 100 \$	137 754 \$		131 219 \$	6 535 \$	5,0%	
* P4 - FRR-VOLET 4-AXE DE VIT	11 257 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	11 257 \$	11 257 \$	33 770 \$		- \$	33 770 \$		
P5 - Équilibrage	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		17 246 \$	(17 246) \$	-100,0%	
P7 - FQM	1 064 \$	1 064 \$	3 636 \$	1 064 \$	1 064 \$	1 064 \$	1 064 \$	1 064 \$	11 085 \$		10 760 \$	324 \$	100,0%	
Grand total 2022	142 611 \$	61 464 \$	1 098 482 \$	97 432 \$	123 984 \$	141 485 \$	160 889 \$	127 514 \$	1 953 861 \$		1 920 665 \$	33 196 \$	1,7%	
Grand total 2021	128 255 \$	62 044 \$	1 107 618 \$	93 799 \$	127 602 \$	140 815 \$	147 362 \$	113 170 \$	1 920 664 \$					
Variation en \$	14 356 \$	(580) \$	(9 136) \$	3 633 \$	(3 618) \$	670 \$	13 527 \$	14 344 \$	33 197 \$					
Variation en %	11,2%	-0,9%	-0,8%	3,9%	-2,8%	0,5%	9,2%	12,7%	1,73%					

«partie 8»

RÉGIES EST

RÉGIES OUEST

* Sommes à finaliser et peuvent être possiblement mises aussi en temps.